

Décision n°2025-01-Attributif

Relative à la prise en charge de frais inhérents au déplacement d'étudiants dans le cadre de séjour pédagogiques

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu le procès-verbal du comité de pilotage d'A*Midex en date du 11 mars 2024,

Considérant le caractère favorable émis par le comité de pilotage d'A*Midex en date du 11 mars 2024,

Considérant que les appels à projets portés par A*Midex ont pour objectif de promouvoir les collaborations internationales dans le cadre de ces projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales de l'Afrique et de la Méditerranée,

Considérant que l'appel à projet « *Hybridation et internationalisation de la musicologie avec le Bénin – HIM-B* » vise à favoriser la mobilité internationale des étudiants, dans la poursuite et la réalisation de leur parcours de formation universitaire,

Considérant que les deux (2) étudiants de 2^{ème} année de Licence de Musicologie ci-après mentionnés répondent aux conditions requises pour participer à ce séjour pédagogique,

Considérant que la réalisation de ce projet occasionne le règlement de frais inhérents pour ces étudiants,

Considérant que la recherche et la formation font partie des missions de l'établissement,

Considérant en conséquence, par la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement, dans la limite du per diem journalier déterminé en fonction du pays de destination, des intéressés, l'établissement contribue à la réussite des étudiants,

Considérant enfin que ce projet s'inscrit pleinement dans la mission de la vie étudiante dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1:

A*Midex a lancé l'Appel à projets « International 2022 : recherche et formation » dans l'objectif de développer et d'intensifier les collaborations internationales autour de projets de recherche et de

formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales notamment en Afrique et Méditerranée.

Cet appel à projet vise notamment à favoriser la mobilité internationale des étudiants, en accord avec la stratégie formation et la stratégie internationale de l'établissement.

15 projets ont été lauréats de cet appel à projets :

- 9 projets répondant à l'axe 1 : « Structuration des projets internationaux recherche-formation »
- 6 projets répondant à l'axe 2 : « Internationalisation des formations via l'hybridation »

Ces projets peuvent prévoir un séjour pédagogique des étudiants accompagnées par leurs enseignants.

Article 2 :

Dans le cadre du projet « **Hybridation et internationalisation de la musicologie avec le Bénin – HIM-B** » porté par Monsieur Nicolas DARBON, un séjour pédagogique au Bénin est prévu du 8 au 15 mars 2025. Les dépenses réalisées sur place par les étudiants (listés ci-après) au titre de ce séjour pédagogique et inhérentes à ce déplacement, seront prises en charge ainsi que le titre de transport vers le lieu de mission à travers le versement d'une indemnité forfaitaire.

Le montant des dépenses prises en charge est limité au montant du per diem journalier (déterminé en fonction du pays, pour le Bénin : 81000,0000 XO FRANC CFA / JOUR soit 145 €), soit un montant total de **1080.38 € pour chaque étudiant pour ce séjour**. Ce montant permettra de couvrir, notamment, leur frais de repas, d'hébergement et de transport pendant la durée du séjour.

A ce montant s'ajoute le **montant du titre de transport, pour un montant forfaitaire de 1.000€, soit un montant total de 2.080.38€ pour chaque étudiant**.

Article 3 :

Est attribuée l'indemnité forfaitaire de remboursement suivante au profit de deux (2) étudiants de 2^{ème} année de Licence de Musicologie d'Aix en Provence participant au séjour pédagogique au Bénin :

- **Louane COULET**
- **Fitiavana ANDRIANANTENAINA**

Le montant est déterminé par projet et sera prélevé sur l'éotp A*Midex suivant :

- **2HIMBDFO/FOAE/ID24T4X910**

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 4 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Aix Marseille Université" around the perimeter and "amU" in the center.

Publiée le : **06 FEV. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 FEV. 2025**